



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
251 promenade Sir Frederick Banting
Repère Postal: 2201C
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Le 28 novembre 2017

Nos dossiers : IS17102501-5,
IP17111601-4
& IP17111502

Gabriela Calmuschi
Technicienne laboratoire
Les Chimiques B.O.D. Inc.
gcalmuschi@chimiquesbod.com

Madame Calmuschi,

Objets: Alpha-G, Alpha-G Gel, Alpha-Q, Alpha-Q RTU et Alpha-W

La présente est en réponse à votre courriel du 25 octobre 2017 dans lequel vous nous demandiez nos commentaires quant à l'acceptabilité d'utiliser les produits ci-haut mentionnés dans les établissements alimentaires. Ceci fait aussi suite à vos courriels du 10 et 16 novembre 2017 adressés à Madame Bouchard de la *Section des additifs alimentaires* dans lesquels vous avez soumis une version révisée de l'étiquette du produit Alpha-Q et vous demandiez le statut de ces produits ci-haut mentionnés.

Alpha-G, Alpha-G Gel et Alpha-W

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits comme nettoyants dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des produits alimentaires suite à leurs utilisations;
- b) après leurs utilisations, les surfaces en contact avec les aliments soient rincées à fond à l'eau potable;
- c) lors de l'application de ces produits, les aliments doivent être enlevés ou protégés de la pulvérisation ; et
- d) **Re : Alpha-W**, le produit ne laisse aucune odeur résiduelle sur les surfaces en contact avec les aliments.

Alpha-Q et Alpha-Q RTU

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits pour assainir les surfaces qui entrent en contact avec les aliments dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) les surfaces soient nettoyées et rincées profondément à l'eau potable avant d'appliquer ces produits;
- b) la concentration de l'ammonium quaternaire utilisée ne dépasse pas 200 ppm, comme indiqué sur les étiquettes; et
- c) les surfaces soient dures et non-poreuses et que l'excès des produits assainissants soit drainé avant de réutiliser les surfaces.

Concernant les étiquettes de ces produits, nous les avons trouvées satisfaisantes pour leurs utilisations comme proposées dans les établissements alimentaires.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Elena Emelianova, Ph.D.
Évaluatrice Scientifique
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger
des produits chimiques pour la santé